



D.2019.10.16.2.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2019

2 – PROJET MOBILITES 2020.2025.2030

2.3 – Pacte urbain Linéo 6 «périmètre de cohérence urbanisme-mobilités» - communes de Castanet-Tolosan, Auzeville-Tolosane, Ramonville Sainte-Agne.

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a instauré 26 périmètres de cohérence urbanisme-transport, au sein desquels l'ouverture à l'urbanisation des territoires est conditionnée à la mise en place effective d'une desserte efficace en transports en commun, accompagnée d'une réflexion sur l'accessibilité tous modes.

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU de la grande agglomération toulousaine propose une traduction opérationnelle sur les territoires concernés avec la mise en œuvre d'un « pacte urbain ». Toutefois, le dispositif de cohérence urbanisme-mobilités a été élargi aux zones urbaines d'ores et déjà desservies par le réseau structurant Métro-Tram-Linéo.

Le corridor urbain desservi par le Linéo 6 est en fort développement et un enjeu de cohérence urbanisme-mobilités est clairement identifié. L'objectif est de mettre en place l'outil « pacte urbain » pour mieux coordonner urbanisation et mobilités.

Le dispositif prévu

Afin d'articuler les politiques urbaines et celles des déplacements, une démarche partenariale est mise en place entre les communes concernées, les intercommunalités et l'autorité organisatrice des mobilités :

- L'autorité organisatrice des mobilités s'engage sur le projet de transport, autour duquel une valorisation urbaine peut être attendue.
- Les communes et/ou intercommunalités s'engagent sur les moyens pour favoriser l'intensification urbaine et leur accessibilité vers les transports en commun.

Se déclinant sur les projets de dessertes inscrits au Projet Mobilités mais également sur les territoires bénéficiant d'ores et déjà d'une desserte, les pactes urbains visent les objectifs suivants :

- Assurer une cohérence entre les projets de développement urbain et les projets de transport à travers l'outil « pacte urbain », tant en termes de phasage, de localisation que de fonctions.
- Lancer l'élaboration du « pacte urbain » le plus en amont possible pour garantir sa réussite.

Les principes attendus :

- Intensification et mixité dans la zone d'influence des stations.
- Organisation urbaine favorable au projet.
- Préservation des possibilités d'insertion des transports en commun.
- Amélioration de l'accessibilité multimodale.
- Engagements programmatiques des partenaires.

Objet du pacte urbain « Linéo 6 » et engagements programmatiques des partenaires

Le pacte urbain précisera le projet urbanisme-mobilités et le calendrier de réalisation des engagements de chacun (planification des opérations, révisions de PLU, cheminements modes doux, actions de communication...), en respect des recommandations / prescriptions du SCoT et des orientations / actions du Projet Mobilités 2020.2025.2030.

Ce dispositif permettra une approche plus fine de la cohérence urbanisme-mobilités en déclinant un projet de territoire à l'échelle du corridor et des trois communes. Les interfaces entre le réseau bus et le réseau métro ligne B ainsi que Linéo 6 et le réseau bus en connexion se

Accusé de réception en préfecture
69115310658620191016-20191016-2-3D-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Les projets urbains d'importance seront pleinement intégrés, comme par exemple la ZAC Quartier durable Lauragais-Tolosan sur Castanet-Tolosan, l'éco-quartier Argento sur Auzeville-Tolosane, le renouvellement urbain des Floralties et les perspectives de mixité urbaine de la ZAE Nord sur Ramonville Sainte-Agne.

Une cohérence sera recherchée pour mettre en synergie le pacte urbain « Linéo 6 » avec le pacte urbain en cours d'élaboration « troisième ligne de métro / connexion ligne B ».

Il est proposé un pilotage de l'élaboration du pacte urbain par Tisséo Collectivités, en partenariat avec le Sicoval et les communes de Castanet-Tolosan, Auzeville-Tolosane, Ramonville Sainte-Agne. Le SMEAT et l'Etat seront consultés.

Afin d'engager l'élaboration de ce pacte urbain, il est proposé de réunir les partenaires d'ici fin 2019, afin de déterminer :

- Le calendrier d'élaboration et d'approbation.
- Les enjeux et objectifs.
- les ressources affectées.

*
* *

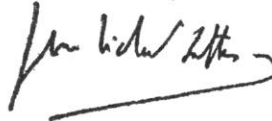
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Président du Sicoval.
- A Monsieur le Maire d'Auzeville Tolosane.
- A Madame la Maire de Castanet-Tolosan.
- A Monsieur le Maire de Ramonville Sainte-Agne.
- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES